

Compte-rendu de réalisation d'une opération de renforcement de population d'espèce végétale protégée

- *Astragalus alopecurus* Pall. -

Punta Alta (communes de Focicchia et de Sant'Andrea di Boziu)



Photo G. Paradis 14/06/12



CENTRE CORSE
CENTRU DI CORSICA
A RINASCITA



Carole PIAZZA

Photos : C. PIAZZA, C. FAVIER

RAPPEL DU CONTEXTE

L'astragale centro-alpin (*Astragalus alopecurus* Pall.) est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français. Elle est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine, le livre rouge de la flore menacée de France (espèce prioritaire), la liste rouge européenne de l'UICN et est classée en CR (en danger critique d'extinction) sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Elle est également inscrite aux Annexes II et IV de la Directive Habitat Faune Flore de 1992.

Son aire de répartition est large mais l'espèce est très disséminée (voir carte 1). On la rencontre en Italie, Bulgarie, Turquie, ensemble du Caucase, Russie (centre-ouest de l'Oural) et Asie Centrale (Altaï, Kazakhstan). En France, elle est abondante dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence. En revanche, elle est rarissime en Corse, où l'on ne trouve qu'une seule station découverte par Deschâtres en 1988 à la Punta Alta (voir carte 2), dans le Boziu (communes de Focicchia et de Sant'Andrea di Boziu). La population, de taille réduite, n'a jamais compté que quelques dizaines d'individus (environs 60 au maximum en 1996 et moins de 10 aujourd'hui).

La France a pour obligation de lutter contre la perte de la biodiversité sur son territoire. La stratégie nationale pour la biodiversité sur la période 2011-2020 vise à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité. La préservation de l'Astragale centro-alpin répond à ces engagements. La seule station corse fait aujourd'hui l'objet d'une protection réglementaire par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). La présence de l'espèce sur le site de Focicchia justifie également la désignation du site Natura 2000 FR9400573 « Massif du San Petrone ».



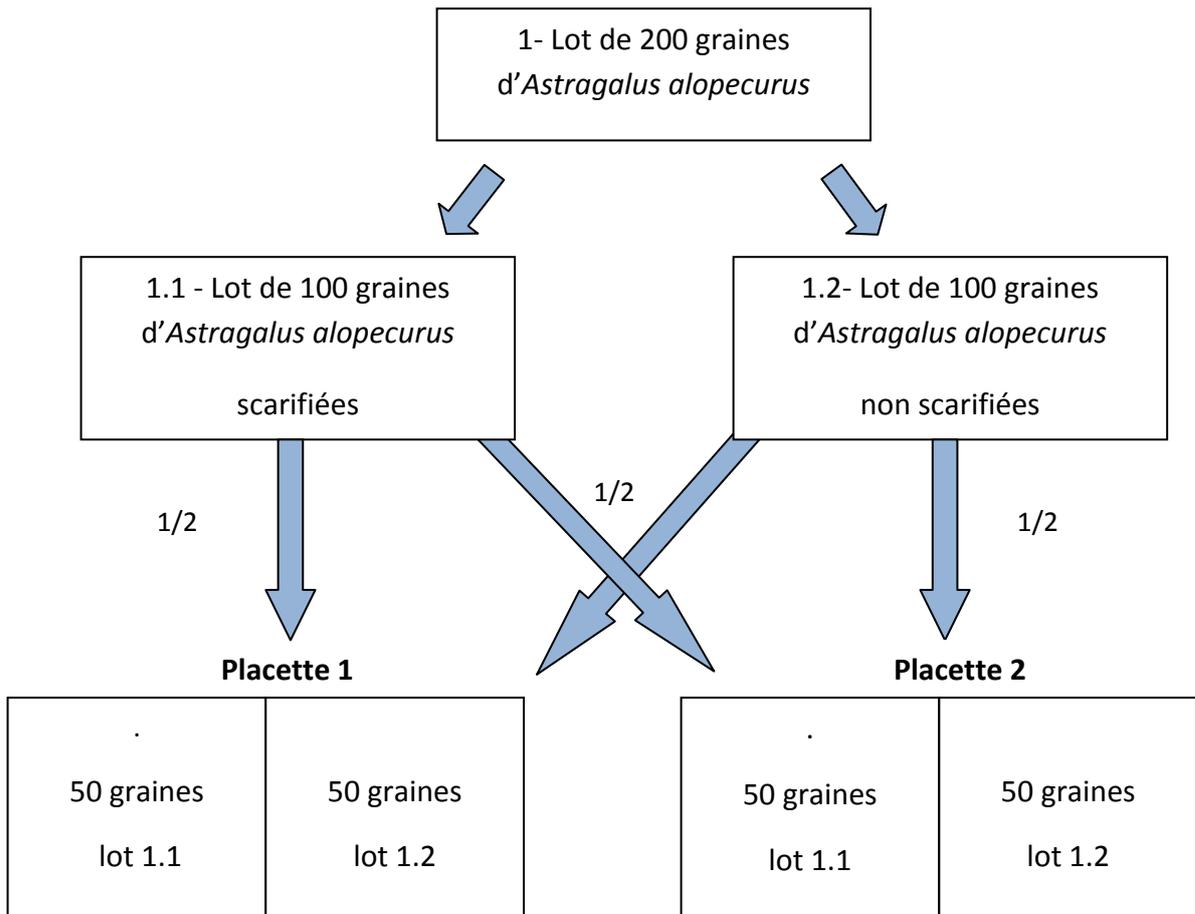
Carte 1. En noir zone de présence d'*Astragalus alopecurus* (Atlas de la flore de Corse, à paraître)

Néanmoins, comme le montre les suivis réalisés depuis 2008 (CBNC / CPIE Centre Corse / DDTPM 2B) la station reste en situation extrêmement précaire. Aucune germination n'a été vue sur le site depuis plus de 2 ans. Nous ne savons pas aujourd'hui si les graines ont des difficultés à germer *in situ* ou si elles germent et que les plantules ne parviennent pas à se maintenir. Quoi qu'il en soit, la population ne se renouvelle pas ou peu et aujourd'hui, elle n'est plus constituée que de pieds adultes et vieillissants. En 2016, seuls 2 pieds sur 10 ont fleuri et fructifié et une forte diminution de la quantité de semences produite par pied a été observée. Par ailleurs, bien que clôturée, la station est toujours visitée par des animaux (chèvres, sangliers). Enfin, un incendie a parcouru le site en août 2016 et tous les pieds présents ont été brûlés. L'avenir de la population est donc très compromis.

Pour essayer de comprendre les causes de la régression de la population et tenter d'améliorer les connaissances sur l'espèce, une demande d'autorisation de réaliser une opération de renforcement d'espèce végétale protégée a été déposée par le CBNC (avec l'appui de la DDTM de Haute-Corse et du CPIE Centre Corse) auprès des services de la DREAL, en avril 2016. Après validation du dossier par le CSRPN et le CNPN, l'autorisation a été obtenue (voir annexe 1. Arrêté préfectoral

DREAL/SBEP/ref/N°2016/DBT/BG/n°318 en date du 07 octobre 2016). Elle prévoit un essai de semis direct au niveau de la station naturelle d'astragale. 200 graines, scarifiées pour partie (voir schéma 1) seront semées sur 2 placettes expérimentales présentant des conditions écologiques différentes (profondeur du sol, exposition, pente,...) et protégées de la faune sauvage (rongeurs, sangliers, oiseaux,...) et du bétail (caprins) par des cages grillagées.

Schéma 1



Les résultats de l'opération devraient permettre d'améliorer les connaissances sur les capacités de germination de cette espèce en l'absence d'impacts et d'orienter les actions de gestion en conséquence.

COMPTE-RENDU D'OPERATION

LISTE DES PARTICIPANTS

- **pour la DDTM 2B** (pilote du site Natura 2000) - Sophie EYHERABIDE ; Eric GUYON ; Roseline VENTURA
- **pour le CPIE Centre Corse** (animateur du site Natura 2000) - Violette FLOUBERT ; Stella MERENCIANO ; Illia TOUSIS
- **pour le CBNC** - Caroline FAVIER ; Carole PIAZZA ; Marcu-Alesiu SANTUCCI

SITE / FONCIER

L'opération a été réalisée sur la crête reliant la Punta Alta à la Punta Cigno sur la parcelle C2 234 (commune de Sant'Andrea di Boziu) et sur la parcelle A74 (commune de Focicchia), à une altitude d'environ 1000 m (voir carte 2). L'accord des deux propriétaires a été obtenu au préalable de l'opération.

OBJECTIFS

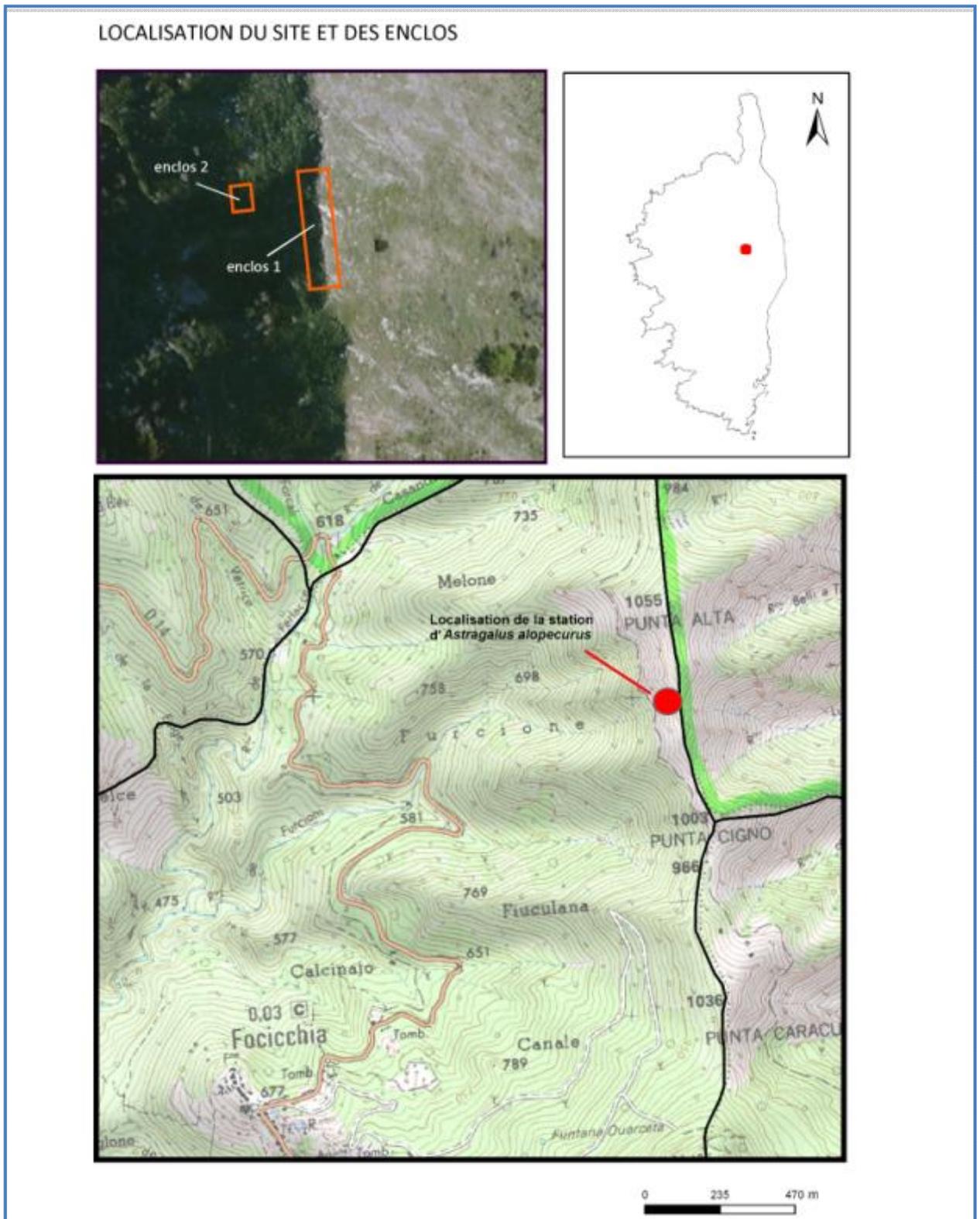
- améliorer les connaissances,
- vérifier l'aptitude de l'espèce à germer *in situ* et l'aptitude des plantules à se maintenir en l'absence d'impact (pâturage),
- renforcement de la population existante.

NOMBRE ET ORIGINE DU MATÉRIEL VÉGÉTAL (voir planche 1)

Des récoltes de semences ont été réalisées en 2013, 2014 et 2015, sur le site de la Punta Alta, pour constituer des lots de conservation au CBNC. Les tests de germination effectués en laboratoire ont donné de très bons résultats à 20°C sur graines **scarifiées** (100 % de levées avec une alternance 12h de jour / 12 heures de nuit et 80 % dans l'obscurité, avec les premières levées le 3^{ème} jour). Sur graines non scarifiées le pourcentage de germination est très faible (10% à 10°C et 15 °C, avec les premières levées le 25^{ème} jour et aucune levée à 20°C).

Pour permettre de tester les semences *in situ*, le CPIE Centre Corse et le CBNC ont préparé, le 12 décembre 2016, un lot de 200 graines, pour moitié scarifié, destiné à être implanté sur la station naturelle d'*Astragalus alopecurus* (voir planche 1). Les graines ont été récoltées sur le site de la Punta Alta en 2015 et conservées au CBNC.

Carte 2.



PROTOCOLE EXPERIMENTAL (voir planches 2 à 5)

L'opération initialement prévue le 29 novembre 2016 a dû être reportée au 13 décembre en raison des intempéries qui ont fortement endommagées la piste d'accès au site. La DDTM, le CPIE Centre Corse et le CBNC se sont donc rendus sur le site de la Punta Alta le 13 décembre pour réaliser l'opération de renforcement de population.

Dans un premier temps, un suivi a été effectué sur la population naturelle (enclos 1 et 2, voir carte 2), de manière à voir son évolution après l'incendie de l'été 2016. Bien que la totalité de la population ait été parcourue par le feu, 4 pieds semblent repartir de souche sur l'enclos 1 (voir carte 2, schéma 2 et planche 2). Contrairement à ce qu'on pouvait craindre la population naturelle n'est pas éteinte.

Le site a ensuite été parcouru pour déterminer l'emplacement des placettes d'essais. Deux secteurs potentiellement favorables ont été identifiés (sol profond, peu pentu, ne présentant que peu de traces de bétail), le premier situé à l'est de la ligne de crête, le second à l'ouest (voir schéma 2).

Des cages, d'environ 60-70 cm par 40 cm, constituées : de piquets en T métalliques, préalablement coupés aux dimensions voulues, cintrés et époinetés ; et, de grillage soudé à maille carré de 1 cm sur 1 cm, ont été assemblées et solidement fixées dans le sol, sur les 2 placettes d'essais (voir planches 3 à 5). La DDTM 2B a fourni le matériel et a assuré la conception des cages.

L'intérieur des cages a ensuite été séparé en deux, dans le sens de la longueur, et dans chaque moitié, 3 petits sillons ont été tracés. 50 graines non scarifiées ont été placées dans la partie de la cage orientée au sud (notée A1 et B1 sur le schéma 2) et 50 graines scarifiées dans la partie orientée au nord (notée A2 et B2 sur le schéma 2). Les sillons ont ensuite été refermés par quelques millimètres de terre légèrement tassée.

Les cages ont été positionnées sur le schéma 2 (voir ci-dessous).

Comme cela a été prévu dans la demande d'autorisation, un suivi mensuel sera effectué tous les mois la première année. Par la suite, un suivi chaque mois entre le mois d'avril et d'octobre sera suffisant. Le suivi consistera :

- à noter le nombre germination dans chacune des placettes d'essais ;
- à les cartographier de manière à pouvoir les suivre individuellement dans le temps ;
- à mesurer leur croissance ;
- à préciser leur taux de survie ;
- à noter l'apparition d'autres espèces sur les placettes d'essais et à les cartographier.

Schéma 2

CBNC, DDTM, CPIE Centre Corse - 13 décembre 2016

STATION D'ASTRAGALUS ALOPECURUS

AVEC POSITIONNEMENT DES DISPOSITIFS EXPERIMENTAUX

Enclos 1 (commune de Focicchia)

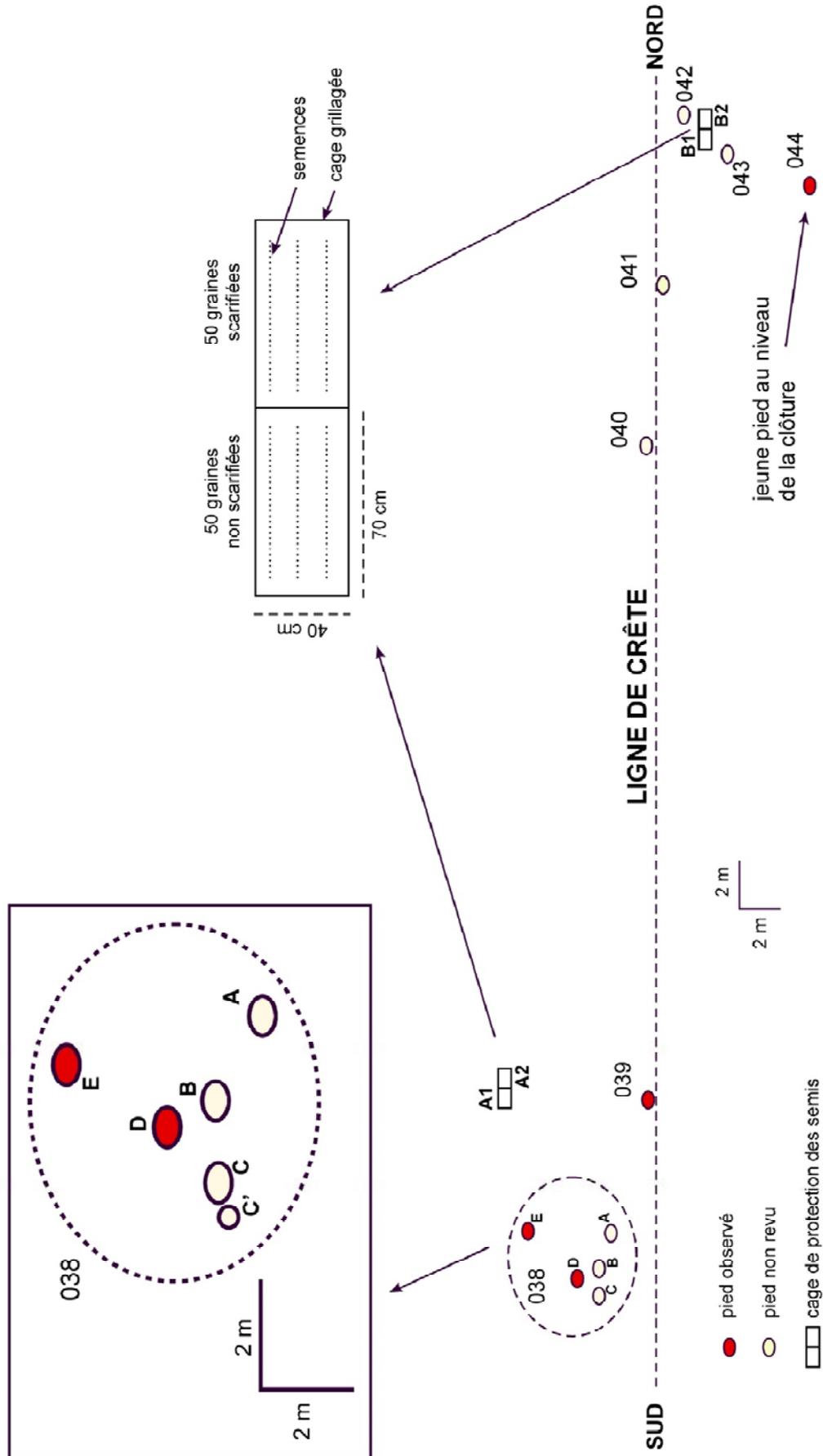
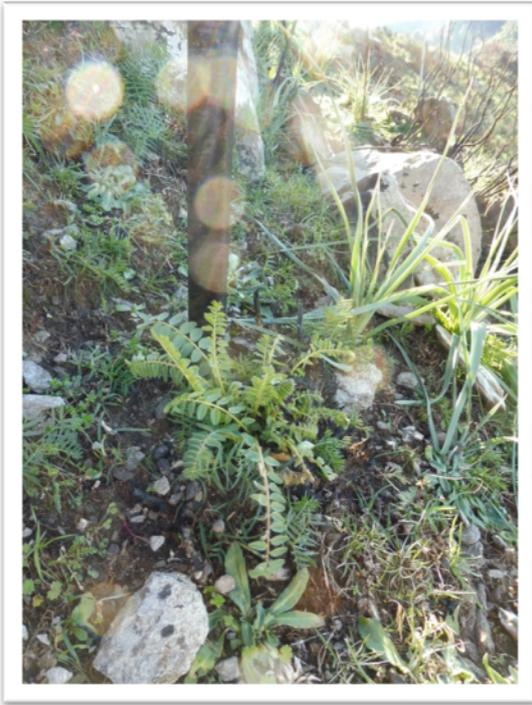


PLANCHE 1. Préparation du matériel végétal : tri des semences / scarification - 12/12/2016



PLANCHE 2. Suivi de la station d'*Astragalus alopecurus* le 13/12/2016



Pied **038 E** (voir schéma 2)



Pied **038 D** (voir schéma 2)



Pied **039** (voir schéma 2) : Présence de quelques petites feuilles non visibles sur la photo.



Pied **044** (voir schéma 2)

PLANCHE 3. Mise en place des cages de protection et semis

Choix de l'emplacement de la première placette
Expérimentale, notée A1, A2 (voir schéma 2)
- commune de Focicchia -



Préparation du terrain avant la mise en place de la
Cage.



Montage de la cage.



PLANCHE 4. Mise en place des cages de protection et semis (suite)

Mise en place des semences.



Fermeture de la cage.



Ependage de répulsif anti-sanglier
autour de la cage ;



PLANCHE 5. Mise en place des cages de protection et semis (suite)

Installation de la seconde cage notée
B1, B2 (voir schéma 2)
- commune de Sant'Andrea di Boziu -



Mise en place des semences.



Fermeture de la cage et épendage de
répulsif anti-sangliers autour.



ANNEXE 1.



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE CORSE
SERVICE BIODIVERSITE EAU PAYSAGES
DRESSÉ SUIVI PAR : Mlle CEYRON
RÉFÉRENCE :
TELEPHONE : 04.95.31.79.82
TELECOPIE : 04.95.31.79.70

**ARRETE : DREAL/SBEP/ref/N°2016/DBT/BG/n°318
en date du 07 octobre 2016**

**portant autorisation au renforcement expérimental de la population d'Astragale Queue-de-Renard
(*Astragalus alopecurus*) sur la station de la Punta Alta, en Corse.**

**Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et L411-2, et R411-1 à R411-14, relatifs à la conservation des « espèces animales ou végétales protégées », et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des « espèces de faune et de flore sauvages protégées » ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des « espèces végétales protégées » sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de M. Daniel FAUVRE en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13, en date du 28 avril 2016 portant délégation de signature à M.Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

Vu l'arrêté du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n°16 du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;

Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis n°2016-00116-051-001 en date du 23 février 2016 de l'expert délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature ;

Vu la consultation du public effectuée, sur le site internet de la Préfecture de Haute-Corse, du 08 février 2016 au 26 février 2016 inclus ;

Considérant :

- le statut de l'Astragale Queue-de-Renard (*Astragalus alopecurus*), inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine, le livre rouge de la flore menacée de France (espèce prioritaire), ainsi que sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de Conservation de la Nature ;

- les missions d'intérêt public en termes de recherches scientifiques sur la flore protégée régionale du Conservatoire National Botanique de Corse ;

- l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature de Corse, en date du 16 décembre 2015 ;

- que cette action intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR9400573 - « Massif du San Pedrone ».

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire :

La présente autorisation est délivrée au Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC), représenté par Mme Laetitia HUGOT, en tant que Directrice.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à réaliser une expérimentation sur la germination, *in situ*, de l'Astragale Queue-de-Renard (*Astragalus alopecurus*), dans la limite maximum de 200 graines prélevées en 2015, sur le site Natura 2000 n° FR9400573 - « Massif du San Pedrone ».

Article 4 : Démarrage des opérations

Le bénéficiaire devra impérativement prévenir la DREAL, du démarrage des opérations, et notamment avant d'impacter l'« espèce protégée » concernée par cet arrêté.

Article 5 : Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire, s'engage à :

- N'introduire que des graines issues de la population corse de cette espèce, et de suivre le protocole d'introduction proposé par le CBNC ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'opération n'ait pas d'impacts négatifs significatifs sur les individus présents de l'« espèce protégée », de même que sur les autres espèces protégées et/ou patrimoniales éventuellement présentes dans ce site, ainsi que leurs habitats ;
- Réaliser un suivi de l'expérimentation pendant une période minimale de 5 ans, selon une fréquence d'observation appropriée et décroissante dans le temps

Article 6 : Suivis et Compte-rendus

En cas de modification de l'impact environnemental du projet et/ou de difficulté à mettre en œuvre les mesures de la séquence ERC définies dans son dossier et dans le présent arrêté, le pétitionnaire avertira le plus tôt possible la DREAL de Corse afin que la situation puisse être ré-examinée.

Le bénéficiaire fera parvenir au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, au Conseil Scientifique du CBNC, au CSRPN de Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN un compte-rendu annuel des opérations pour les années 2016, 2017, 2018, 2020 et 2021 et ce avant le 30 mars de l'année suivante.

En cas d'échec de l'expérimentation, le bénéficiaire n'aura pas à fournir les rapports de suivi mais un unique rapport de fin d'expérimentation qui soldera l'opération.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et le Chef de la Brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service,
Biodiversité, Eau et Paysages

Signé

Bernard RECORBET

